

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un septembre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du treize septembre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc
Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge

Membres absents : Mr CHARIAL Nicolas, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Délibération 2022/042 en date du 21 septembre 2022

Décision modificative budget eau / assainissement : provisions pour dépréciation des créances douteuses

Madame le Maire indique qu'à la demande du SGC de Saint Léonard de Noblat il convient d'adopter une décision modificative au budget eau et assainissement 2022. En effet, il est nécessaire de constituer une provision pour risque de non recouvrement, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Les comptes de créances douteuses et / ou contentieuses (pièces en reste depuis plus de 2 ans) doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%. Afin de régulariser cette situation, il convient de constituer une provision à cet effet.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De prendre une décision modificative pour le budget eau et assainissement comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|--------------|------|
| Chapitre 011 | Article 622 | -100 |
| Chapitre 68 | Article 6817 | 100 |
| Total DM | | 0 |

- D'Autoriser Madame le maire à signer tous documents liés à l'exécution de cette décision modificative.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
En Mairie le 27 septembre 2022
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20220921-2022-042-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

